

CANDIDAT LIBRE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'inscription à l'épreuve pratique

1. Il faut être inscrit pour la catégorie sollicitée au fichier national du permis de conduire : demande en ligne sur le site de l'ANTS (ou demande déjà effectuée en préfecture avant le 02/11/2017)
2. **Demande de passage à l'examen pratique**
 - Demande par courrier simple ou courriel en indiquant le nom, prénom, date de naissance et le numéro d'inscription (NEPH). Le dossier papier (cerfa « 02 » ou l'attestation d'inscription) n'est plus exigé ;
 - Le justificatif d'identité de l'accompagnateur ;
 - la charte signée de l'accompagnateur, sauf si celui-ci est détenteur d'une autorisation d'enseigner. Dans ce cas, une copie de l'autorisation d'enseigner doit être transmise lors de la demande.

Le délai réglementaire du passage d'examen dans les deux mois ne court qu'à compter de la complétude du dossier.

CONTACTS

Courriels : ddt-serba-berpc@eure-et-loir.gouv.fr

Adresse : 2 Chemin rural Les Hautaines (prolongement de la rue de Château d'eau) 28300 MAINVILLIERS

Pièces à fournir à l'inspecteur le jour de l'examen

Conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, doivent être transmises à l'inspecteur les pièces suivantes :

1. La convocation du bureau des permis de conduire ;
2. La pièce d'identité du candidat au permis de conduire ;
3. Une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du candidat ;
4. L'attestation d'assurance précisant le nom et le prénom du candidat, et couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule, à l'occasion des épreuves pratiques ;
5. La charte de l'accompagnateur signée (non exigée pour les détenteurs d'une autorisation d'enseigner). En cas d'empêchement de l'accompagnateur le jour de l'examen, une personne remplissant les mêmes conditions peut le remplacer à condition de produire un justificatif d'identité et de signer la charte (sauf enseignant de la conduite) avant le début de l'examen pratique ;
6. L'original du permis de conduire de l'accompagnateur, sauf pour les accompagnateurs titulaires de l'autorisation d'enseigner.